

**NOTE DE SYNTHÈSE - REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021 A 18 HEURES**

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MAI 2021

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, l'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai dernier.

02 - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal, rendra compte à l'assemblée de l'utilisation qu'il en a faites, à savoir :

Date	Libellé - Prestation	Bénéficiaires	Montant
23/04/2021	<i>Contrat d'entretien et de maintenance des différents terrains sportifs</i>	<i>SANDBASTER/ CHEMOFORM</i>	<i>14.598€/2021 9.558 € / 2022</i>
01/05/2021	<i>Contrat de maintenance : Logiciel INFO POLICE</i>	<i>JMBSOFT</i>	<i>240 €/an</i>
28/05/2021	<i>Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – PAYFIP</i>	<i>DGFIP</i>	
07/06/2021	<i>Vente 3 concessions cimetièrre à 220 €/U</i>	<i>Famille Larbi MAAMERI</i>	<i>660 €</i>
08/06/2021	<i>Vente 12 concessions cimetièrre à 55€/U</i>	<i>Famille Larbi MAAMERI</i>	<i>660 €</i>
15/06/2021	<i>Vente 1 concession cimetièrre à 110 €</i>	<i>M. et Mme Raymond BAGRE</i>	<i>110 €</i>

03 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Ouverture Réduction</i>	<i>Montant</i>	<i>Libellé</i>
Art. 10226 OPFI 01	Ouverture	3 500,00	TAM garages groupe scolaire 2/3
Total des dépenses d'investissement		3 500,00	
Art. 10222 OPFI 01	Ouverture	3 500,00	FCTVA
Total des recettes d'investissement		3 500,00	

DETAIL PAR SECTION

		<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Dépenses</i>	<i>Ouvertures</i>	3 500,00	
	<i>Réductions</i>		
<i>Recettes</i>	<i>Ouvertures</i>	3 500,00	
	<i>Réductions</i>		
<i>Equilibre</i>	<i>Ouvertures- Réductions</i>		

EQUILIBRE

<i>Solde Ouvertures</i>	
<i>Solde Réductions</i>	
<i>Ouvert. - Réduct.</i>	

04 - EXONERATION PARTIELLE – TLPE (TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE) 2021

Dans le cadre d'un soutien aux commerces, une exonération de la taxe sur la publicité extérieure peut être envisagée.

Pour rappel, suite au premier confinement, le conseil municipal dans sa séance du 26 mai 2020 avait décidé l'octroi d'un abattement de 50% et suite au deuxième confinement une exonération totale a été accordée en date du 12 novembre 2020.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur une exonération partielle (4/12^{ème}) pour tous les redevables de la TLPE 2021.

05 - DEGREVEMENT SUITE A CONSOMMATION EXCESSIVE D'EAU

Nous avons été saisis par un professionnel qui a subi une facturation importante sur le second semestre 2020. Celle-ci est due à une fuite d'eau. Les travaux de réparation ont été effectués sans délai.

La loi Warsmann ne s'appliquant qu'aux particuliers, il est demandé au conseil municipal de statuer sur un principe général de dégrèvement qui sera accordé aux professionnels. Il est proposé d'appliquer la même base de calcul que celle de la loi Warsmann pour les particuliers.

Ainsi, pour faire suite à la demande de ce professionnel il vous est proposé :

- *d'approuver le principe d'appliquer le calcul d'aide aux professionnels mis en place dans le cadre Warsmann ;*
- *d'autoriser cette application pour ce professionnel à savoir Far Ambulances ;*
- *de procéder au dégrèvement d'un montant de 1 019,90 € pour cette entreprise.*

06 - ATTRIBUTION DE BOURSES AUX ETUDIANTS – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

VU les articles L 1611-4, L 2541- 12 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT *les initiatives, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes ;*

CONSIDERANT *la volonté de la Municipalité d'encourager, soutenir et accompagner les étudiants et les élèves inscrits en classes post-bac ;*

CONSIDERANT *le règlement d'attribution des bourses ci-annexé ;*

CONSIDERANT *que selon ce règlement, le bénéficiaire s'engage :*

- *à s'inscrire dans une école, dans un Lycée ou une Université, pour y suivre des études supérieures ;*
- *à signer le règlement avec la collectivité ;*
- *à s'acquitter de son inscription ou de tout autre frais inhérent à son inscription ;*
- *à fournir une attestation justifiant le paiement d'un loyer, d'une inscription ou tout autre document justifiant une dépense effective nécessaire aux études ;*
- *à effectuer une mission d'engagement citoyen volontaire au sein d'un service municipal ou d'une association de la commune de 40 heures ;*
- *à participer avec assiduité aux cours et aux examens organisés par l'école, le Lycée ou l'Université ;*
- *à se présenter aux examens et partiels du 1^{er} semestre.*

CONSIDERANT *que si le bénéficiaire ne fournit pas les éléments demandés, la bourse sera annulée de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité. L'intégralité des frais liés à ses études sera à la charge du boursier.*

CONSIDERANT *que dans un délai maximum de 6 mois à compter de la signature de la présente charte, le bénéficiaire s'engage également à se présenter aux examens et partiels.*

CONSIDERANT *que le bénéficiaire s'engage à transmettre à la ville tous les renseignements pertinents le concernant, afin de l'informer au mieux dans son parcours*

d'enseignement supérieur, et de permettre à la ville de l'aider à progresser dans ce projet.

CONSIDERANT *que la ville se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide versée en cas de non-respect par le bénéficiaire des clauses prévues dans la charte.*

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'APPROUVER** *le règlement d'attribution de ces bourses ci-annexé ;*
- **d'AUTORISER** *Monsieur le Maire à signer le règlement relatif à ce dispositif, sous réserve de la validation par le comité de pilotage ;*
- **de VERSER** *aux bénéficiaires retenus, le montant dans un premier temps de la première partie du versement soit 300,00 € puis le solde soit 300,00 € pour un total de 600,00 € par bénéficiaire ;*
- **de DIRE** *que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants.*

A noter que ce dispositif est inscrit au dispositif « Politique de la Ville » avec une participation de l'Etat de 3 600 euros.

07 - RAPPORT DU MAIRE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU 2020

Conformément aux articles D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable est à présenter aux membres du conseil municipal.

Cette disposition légale est à rapprocher de la loi MAZEAUD du 8 février 1995 où le délégataire du service public d'eau remet un compte rendu technique et financier sur la gestion des services délégués (SEE pour l'eau potable et CCFM pour l'assainissement).

L'article 31 de la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, impose de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Ce rapport est transmis à la Communauté d'Agglomération de Forbach et mis à la disposition du public qui peut le consulter en mairie. Il en est avisé par voie d'affichage.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation de ce rapport.

En pièces jointes, les pages 10 - 11 - 15 - 46 du rapport.

08 - COOPERATIVE EPHEMERE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Capentreprendre a mis en place une expérimentation inédite de coopérative éphémère.

Cette expérimentation visait à déclencher une ambition professionnelle entrepreneuriale auprès de 8 femmes issues de quartiers « Politique de la Ville. »

Le but de cette action est de promouvoir l'entrepreneuriat et la capacité de monter des projets d'accompagnement à la création d'entreprise.

Cette opération a été menée dans la deuxième quinzaine du mois de mai. Deux habitantes de la commune ont participé à cette action.

Afin de les soutenir dans leur formation, il vous est proposé de leur verser via Capentreprendre une aide de 200 €.

Aussi compte-tenu des éléments ci-dessus, le conseil municipal est appelé à :

- *autoriser le versement d'une participation de la commune d'un montant de 200 € à Capentreprendre ;*
- *autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

09 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT 2021 DE L'ASSOCIATION AGAPES

L'association AGAPES organise des animations à la résidence Saint-Jean Baptiste.

En 2018, l'association a perçu 4 000 € de participation ville. Depuis 2015, il a été décidé par délibération de porter ce montant à 5 000 € compte-tenu de l'augmentation du nombre de pensionnaires suite à l'extension de l'accueil de jour et de la construction de l'unité de vie protégée.

Pour lui permettre de poursuivre les animations au sein de cette structure il vous est proposé de :

- *participer à hauteur de 5 000 € aux actions mises en place par l'association AGAPES au sein de la résidence Saint-Jean Baptiste ;*
- *verser à cette association la somme de 5 000 € au titre de l'année 2021 ;*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande.*

10 - CONCOURS PHOTO – SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Depuis plusieurs années la ville de Farébersviller engage des actions volontaristes en matière de développement durable – Nombre de distinctions sont d'ailleurs venues consacrer cet engagement.

La mobilisation citoyenne diversifiée, les innovations technologiques et économiques, de nouvelles formes de travail et de modes de vie, une meilleure prise en compte de notre environnement quotidien et futur témoignent de ces enjeux.

L'opération « Semaine du Développement Durable » lancée par le Département de la Moselle est un levier de l'engagement de la ville et de nos jeunes, à la prise en compte, au quotidien de la préservation de notre environnement.

Pour récompenser cet engagement, un concours photo sera organisé et les gagnants seront récompensés selon le tableau ci-dessous :

<i>Catégorie enfant</i>	<i>Catégorie adulte</i>
<i>1^{er} prix : carte cadeau FNAC de 50 €</i>	<i>1^{er} prix : carte cadeau FNAC de 50 €</i>
<i>2^{ème} prix : billets d'entrée pour une famille de 4 personnes au jardin des faïenceries Moulin de la Blies (prix d'un billet 6 € + enfants = gratuit. Pour une famille 12 € pour 2 adultes)</i>	<i>2^{ème} prix : balade nocturne « voir et écouter les animaux et pose d'une cache geocaching avec retour au flambeau encadré par M. Sorce de S&F Nature et bien-être « valeur 30€)</i>
<i>3^{ème} prix : 4 nichoirs à oiseaux décorés</i>	<i>3^{ème} prix : une sortie cueillette de champignons – valeur 20 €</i>

Il vous est proposé de :

- *valider les lots comme décrits au tableau ci-dessus ;*
- *d'autoriser M. le Maire à procéder à la signature de tous documents relatifs à ce projet ;*
- *de mandater aux prestataires les montants sus-visés ;*
- *d'engager les sommes au budget primitif 2021.*

11 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE L'ACBHL

Le syndicat de l'ACBHL (Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain) a adopté en date du 28 avril 2021 la répartition des contributions des communes membres pour l'exercice 2021.

Il a fixé la clé de la répartition des contributions comme suit :

- *une part fixe en fonction de l'importance démographique de la commune ;*
- *une part modulable à raison de 0,26 € par habitant ;*
- *une participation par spectacle, celle-ci n'intervenant qu'à compter du deuxième spectacle.*

La part fixe pour la commune de Farébersviller est fixée à 3 885 €. Elle est indexée sur la population à partir d'un barème des communes de 5001 à 10 000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette contribution et d'autoriser son mandatement.

12 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES 2021 DU CONSEIL DE FABRIQUE – PAROISSE SAINT-JEAN BAPTISTE

Le Conseil de Fabrique – paroisse Saint-Jean Baptiste sollicite une subvention pour l'année 2021 qui servira à couvrir les frais d'électricité afférents aux cloches et à l'horloge ainsi qu'au chauffage de la morgue.

L'an passé une subvention de 900 € avait couvert ces frais.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :

- *procéder au versement de la participation de la commune à hauteur de 900 € pour l'année 2021 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.*

13 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS »

L'association « Le Souvenir Français » section locale de Freyming-Merlebach sollicite une subvention.

Cette association nationale reconnue d'utilité publique et partenaire officiel de l'Education Nationale a pour vocation de conserver le souvenir de ceux qui sont morts pour la France, d'entretenir les monuments érigés à leur mémoire, de transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives. Ils revalorisent l'image du Souvenir Français à travers des actions pédagogiques avec les scolaires et lors des cérémonies patriotiques sur la commune.

En 2004, le conseil municipal avait déjà octroyé une subvention de 50 € à l'association.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 100 € à l'association précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

14 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ASSOCIATION SOLIDARITE GUEULES NOIRES

La demande de l'association « Solidarité Gueules Noires » est soumise au conseil municipal.

Elle consiste en une aide financière de solidarité pour continuer la collaboration avec leurs membres dans l'organisation des différentes actions mises en place par nos associations ou par la ville.

Il est proposé la somme de 300 € pour l'année 2021.

Pour mémoire en 2020 : la ville avait attribué une aide de 300 €.

15 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MUSIQUE MUNICIPALE AVANT-GARDE SAINT-JEAN » AU TITRE DE L'ANNEE 2021

L'association Avant-garde Saint-Jean œuvre depuis de nombreuses années pour le développement musical à Farébersviller.

Que ce soit pour les jeunes et les moins jeunes, une formation musicale, instrumentale, en chant ou dans le cadre de projets artistiques, la « Musique municipale » a toujours contribué au développement de l'art musical.

Pour poursuivre ses actions, l'association sollicite une subvention au titre de l'année 2021 de 5 326,39 €.

Il vous est ainsi proposé de :

- *verser à l'association « Musique municipale Avant-garde Saint-Jean une subvention de 5 326,39 € au titre de l'année 2021 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande ;*
- *à noter que les sommes sont inscrites au budget primitif 2021.*

Il est rappelé au conseil municipal que l'association s'est vu confier le projet en résidence dans les écoles élémentaires de la commune sur le thème d'une comédie musicale sur le groupe QUEEN. Ce projet, démarré à la rentrée 2019/2020 et financé conjointement par la ville et le CCAS, a été très impacté par la crise sanitaire. Il a connu son épilogue en juin dernier.

16 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DE NANCY METZ RELATIVE AU DISPOSITIF DES PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE

D'après le programme national « Nutrition Santé » 2019-2021, le petit déjeuner est un repas à part entière. Or, plusieurs études, notamment celles menées par le Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie en 2015 et les études individuelles nationales des consommations alimentaires de 2014, montrent que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement n° 2 « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » de la stratégie interministérielle de prévention et de

lutte contre la pauvreté 2018-2022, l'Education Nationale impulse le dispositif des petits déjeuners.

L'objectif du dispositif est double :

- *il doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité, aux apprentissages scolaires ;*
- *un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.*

La présente convention, conclue entre l'Etat (Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports) et la ville de Farébersviller pour l'année scolaire 2021/2022, a pour but de contractualiser l'expérimentation du dispositif « Petits déjeuners » sur la commune.

Attentive au bon développement de l'enfant, à sa réussite et à sa santé, la ville de Farébersviller souhaite expérimenter le dispositif « Petits déjeuners » au sein des écoles de la ville.

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées les mardis et vendredis entre 8h20 et 8h40 à partir de la rentrée 2021. La municipalité souhaite fournir des petits déjeuners dont les composants sont issus, au maximum, de l'agriculture biologique et d'un approvisionnement local.

Afin de mener à bien la mise en œuvre de cette expérimentation, la présente convention définit les missions des services de l'Etat et de la ville de Farébersviller, la contribution financière versée par l'Etat, au titre de la participation à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » assurée par la ville de Farébersviller.

La ville de Farébersviller procédera à l'achat des petits déjeuners dont le coût est estimé entre 2 € et 3,50 €.

La participation de l'Etat est calculée sur la base d'un forfait d'1,30 €/élève. Le montant prévisionnel de la contribution financière de l'Etat est de 1,30 € x 1 218 élèves.

Il n'y aura aucun reste à charge pour les familles.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – octobre 2018 ;

VU ladite convention ;

Il est proposé au conseil municipal :

- ***d'approuver** la convention entre la ville de Farébersviller et le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles de la ville ;*
- ***d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;*
- ***d'inscrire** les recettes et les dépenses au budget 2021.*

17 - BESOINS DES SERVICES OU NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIANT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Durant l'année scolaire 2020-2021, deux agents étaient chargés de l'animation et de la surveillance du périscolaire du matin (7h30 – 8h30) et du soir (16h00 – 18h00) ainsi que de la surveillance des enfants lors des trajets écoles/cantine et de la cantine (12h00 – 13h30 avec 15 minutes supplémentaires pour trajets Arc-en-ciel/centre social).

Le service périscolaire est une action qui sera reconduite pour l'année scolaire à venir avec une ouverture à l'école Charles Perrault.

Il est proposé au conseil municipal :

- ***de reconduire** les contrats de ces deux agents durant l'année scolaire 2021 – 2022 ;*
- ***de créer** deux emplois supplémentaires pour satisfaire aux besoins liés au périscolaire des écoles Victor Hugo et Charles Perrault. Ces emplois seront assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints d'animation. Les emplois seront à temps non complet ;*
- *de modifier le règlement cantine et périscolaire.*

Les contrats seront conclus conformément à l'article 3-3 – 2^{ème} de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, pour les besoins de la cantine et du périscolaire ;

Les agents devront justifier d'un diplôme dans le domaine de la petite enfance.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon ;

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié dans ce sens.

18 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34, 110 et 136,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- *la création, pour le cabinet du Maire d'un emploi de cabinet ;*
- *le remboursement des frais engagés par le collaborateur de cabinet du Maire pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé ;*
- *l'inscription pour le cabinet du Maire d'un crédit de 58 500, € au chapitre 012 du budget de l'exercice 2021,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif au recrutement à intervenir, et de le charger de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs (évolutions de carrière d'agents remplissant les conditions statutaires, recrutements) :

- *ajout d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (au 01/09/2021) ;*
- *suppression d'un poste de PEC (à compter du 01/09/2021) ;*
- *ajout de deux postes d'agent de maîtrise et suppression de deux postes d'adjoint technique principal 1ère classe (dans le cadre de la promotion interne) ;*
- *ajout d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe (au 1/11/2021) et suppression d'un poste d'adjoint administratif ;*
- *ajout d'un poste d'adjoint d'animation ;*
- *ajout d'un poste d'attaché.*

Le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux s'établit donc comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	DENOMINATION	NOMBRE DE POSTES
Filière administrative Temps complet	Emploi fonctionnel Attaché Principal Attaché Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Adjoint administratif	01 01 01 + 01 03 08 02 +1 05 -1
Filière administrative temps non complet	Adjoint administratif	01
Filière technique temps non complet	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe (81%)	01
Filière technique temps complet	Technicien principal 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Adjoint technique	02 02 01 + 02 08 - 02 9 +1 5 (-1+1)
Filière Médico-sociale	Infirmière Educatrice de jeunes enfants Assistant socio-éducatif Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 81% Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 91% Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet 81 %) ASEM principal 2 ^{ème} classe TNC (91%)	01 01 01 04 01 04 01
Police Municipale	Gardien brigadier	02
Filière sportive	Opérateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	01
Filière animation	Adjoint d'animation TC Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe TNC Adjoint d'animation 81%	01 + 01 + 01 01 01
Emplois aidés TC	PEC/CEC	4 -1

Apprenti	Apprenti service écoles	01
Animation et activités périscolaires	Adjoints d'animation TNC	03 (+ 2)

PROPOSITION AU CONSEIL

- autoriser la modification du tableau des effectifs des emplois communaux comme indiqué ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des cadres d'emplois modifiés seront inscrits au budget 2021, chapitre 012.

20 - CHOIX DE LA PROCEDURE ET PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DE SES AGENTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité a décidé de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé à hauteur de 50 % du montant de la participation financière et ce dans le cadre d'une convention de participation.

En 2014, la Ville de Farébersviller a retenu la procédure de la convention de participation et à l'issue de la procédure d'appel à concurrence a choisi de retenir le groupement Publiservices/Mutuelle Intergroupes d'Entraide.

La convention de participation a pris effet au 1^{er} janvier 2015, pour une durée de six ans. Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 précité, cette convention a été prorogée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021 par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2020.

La ville de Farébersviller souhaite poursuivre sa participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, dans le respect des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ; ainsi, il y a lieu de relancer une nouvelle consultation conformément aux règles applicables en matière de commande publique en vue de conclure un marché de service d'une durée totale de 6 années.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation publique et à prendre toutes les mesures utiles ainsi qu'à signer les documents afférents à la convention et à la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de la ville de Farébersviller.

21 - JURY CRIMINEL 2022

Une liste du jury criminel est établie annuellement dans chaque ressort de cour d'assises. Elle comporte un juré pour 1 300 habitants avec un minimum de 200 jurés, outre des jurés suppléants.

Les jurés participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes par les cours d'assises.

La formation du jury d'une cour d'assises se déroule en plusieurs étapes et est prévue par les articles 259 à 267 du Code de procédure pénale.

Le jury est composé de citoyens âgés de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par l'article 262 du Code de procédure pénale.

Au mois d'avril de chaque année, le préfet répartit le nombre de jurés entre les communes du département, proportionnellement au tableau officiel de la population, et un arrêté du ministre de la justice fixe le nombre de jurés devant figurer sur la liste spéciale des jurés suppléants.

VU le Code de procédure pénale et les textes relatifs à la formation du jury criminel ;

CONSIDERANT que, d'après le recensement officiel, la population du département de la Moselle s'élève à 1 043 524 habitants :

CONSIDERANT que, d'après le recensement officiel, la population de la commune de Farébersviller s'élève à 5 509 habitants ;

Le nombre de jurés pour la commune de Farébersviller est fixé à 4.

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour le département de la Moselle, il appartient au Maire de tirer au sort à partir de la liste électorale de la commune un nombre de noms triple à 4, soit 12 noms.

Cette liste de 12 personnes est établie par tirage au sort sur la liste électorale de la commune au moyen d'un logiciel spécifique.

Ce tirage ayant été effectué, la liste sera soumise au conseil municipal pour information.

22 - AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA NOUVELLE PLACE DU MARCHÉ – CONTRAT DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AMBITION MOSELLE »

Par délibération en date du 29 septembre 2020 le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement et de sécurisation de la nouvelle place du marché.

Dans sa délibération du 28 janvier 2021 l'assemblée délibérante a approuvé le coût de l'opération et mandaté Monsieur le Maire pour solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi d'une subvention au titre du dispositif Ambition Moselle 2020-2025.

En date du 7 juin 2021, la commission permanente du Département a approuvé le projet de contrat avec la ville de Farébersviller dans le cadre du dispositif précité et nous a transmis en date du 28 juin dernier le contrat de subventionnement.

Le conseil municipal sera appelé à :

- *mandater Monsieur le Maire pour la signature du contrat précité ainsi que de tout document relatif à cette opération.*

23 - PRISE EN CHARGE D'UNE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Les collectivités peuvent prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à une formation suivie au titre du compte personnel d'activité.

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte du personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu la demande écrite d'un agent de mobiliser son compte personnel de formation pour un projet professionnel et d'en financer une partie à hauteur de 62 % ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- *la prise en charge par la collectivité au titre de ce projet professionnel du restant dû de la formation soit 38 % ;*
- *la prise en charge des frais liés à cette formation (déplacement, restauration) ;*

- *l'inscription au budget des crédits nécessaires à ce projet ;*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif cette VAE.*